

---

---

**Sécurité des jouets —**

**Partie 8:  
Lignes directrices pour la  
détermination de l'âge**

*Safety of toys —*

*Part 8: Age determination guidelines*

Sample Document

get full document from [standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai)



Numéro de référence  
ISO/TR 8124-8:2016(F)

© ISO 2016

# Sample Document

get full document from [standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai)



## DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2016, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401  
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland  
Tel. +41 22 749 01 11  
Fax +41 22 749 09 47  
[copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
[www.iso.org](http://www.iso.org)

# Sommaire

Page

|                                                                                                                                     |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Avant-propos</b>                                                                                                                 | <b>iv</b> |
| <b>1 Domaine d'application</b>                                                                                                      | <b>1</b>  |
| <b>2 Termes et définitions</b>                                                                                                      | <b>1</b>  |
| <b>3 Lignes directrices</b>                                                                                                         | <b>2</b>  |
| 3.1 Enfants de la naissance à moins de 4 mois                                                                                       | 2         |
| 3.1.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants de la naissance à moins de 4 mois             | 2         |
| 3.1.2 Sous-catégories de jouets recommandées                                                                                        | 3         |
| 3.2 Enfants d'un âge allant de 4 mois à moins de 8 mois                                                                             | 4         |
| 3.2.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 4 mois à moins de 8 mois   | 4         |
| 3.2.2 Sous-catégories de jouets recommandées                                                                                        | 4         |
| 3.3 Enfants d'un âge allant de 8 mois à moins de 12 mois                                                                            | 5         |
| 3.3.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 8 mois à moins de 12 mois  | 5         |
| 3.3.2 Sous-catégories de jouets recommandées                                                                                        | 6         |
| 3.4 Enfants d'un âge allant de 12 mois à moins de 18 mois                                                                           | 6         |
| 3.4.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 12 mois à moins de 18 mois | 6         |
| 3.4.2 Sous-catégories de jouets recommandées                                                                                        | 7         |
| 3.5 Enfants d'un âge allant de 18 mois à moins de 24 mois                                                                           | 8         |
| 3.5.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 18 mois à moins de 24 mois | 8         |
| 3.5.2 Sous-catégories de jouets recommandées                                                                                        | 9         |
| 3.6 Enfants d'un âge allant de 24 mois à moins de 36 mois                                                                           | 9         |
| 3.6.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 24 mois à moins de 36 mois | 9         |
| 3.6.2 Sous-catégories de jouets recommandées                                                                                        | 11        |
| 3.7 Enfants d'un âge allant de 3 ans à moins de 4 ans                                                                               | 12        |
| 3.7.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 3 ans à moins de 4 ans     | 12        |
| 3.7.2 Sous-catégories de jouets recommandées                                                                                        | 13        |
| 3.8 Enfants d'un âge allant de 4 ans à moins de 6 ans                                                                               | 15        |
| 3.8.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 4 ans à moins de 6 ans     | 15        |
| 3.8.2 Sous-catégories de jouets recommandées                                                                                        | 16        |
| 3.9 Enfants d'un âge allant de 6 ans à moins de 8 ans                                                                               | 17        |
| 3.9.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 6 ans à moins de 8 ans     | 17        |
| 3.9.2 Sous-catégories de jouets recommandées                                                                                        | 19        |
| 3.10 Enfants d'un âge allant de 8 ans à moins de 14 ans                                                                             | 19        |
| 3.10.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 8 ans à moins de 14 ans   | 19        |
| 3.10.2 Sous-catégories de jouets recommandées                                                                                       | 20        |
| <b>Annexe A (informative) Système de classification des jouets, description des catégories et des sous-catégories de jouets</b>     | <b>22</b> |
| <b>Annexe B (informative) Considérations concernant les jouets électroniques</b>                                                    | <b>29</b> |
| <b>Bibliographie</b>                                                                                                                | <b>30</b> |

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos-Informations supplémentaires](#)

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 181, *Sécurité des jouets*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO/TR 8124-8:2014), qui a fait l'objet d'une révision technique.

L'ISO 8124 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Sécurité des jouets*:

- *Partie 1: Aspects de sécurité relatifs aux propriétés mécaniques et physiques*
- *Partie 2: Inflammabilité*
- *Partie 3: Migration de certains éléments*
- *Partie 4: Balançoires, glissoires et jouets à activité similaire à usage domestique familial intérieur et extérieur*
- *Partie 5: Détermination de la concentration totale de certains éléments dans les jouets*
- *Partie 6: Dosage de certains phtalates d'esters dans les jouets et produits pour enfants*
- *Partie 7: Exigences et méthodes d'essai pour les peintures digitales*
- *Partie 8: Lignes directrices pour la détermination de l'âge [Rapport technique]*

# Sécurité des jouets —

## Partie 8:

## Lignes directrices pour la détermination de l'âge

### 1 Domaine d'application

Le présent rapport technique fournit des lignes directrices dans des sous-catégories spécifiques de jouets pour la détermination de l'âge minimum auquel les enfants commencent à jouer avec des jouets des sous-catégories spécifiques de jouets. Ce rapport s'adresse principalement aux fabricants et aux organismes qui évaluent la conformité des jouets aux normes de sécurité.

Le présent rapport technique peut également servir de référence pour déterminer l'adéquation des jouets avec l'âge le plus bas, aux distributeurs, aux institutions et aux organismes impliqués dans le jeu des enfants, ainsi qu'aux instituts pédiatriques, aux enseignants, aux autres professionnels qui utilisent des jouets dans leurs activités quotidiennes, et enfin aux consommateurs.

L'âge auquel les enfants développent différentes capacités est propre à chaque enfant. Ces lignes directrices illustrent les tranches d'âge pendant lesquelles un enfant aura normalement développé certaines capacités.

Bien que le classement par âge ait des implications en matière de sécurité, ces lignes directrices ne visent pas à couvrir des exigences de sécurité spécifiques. Les exigences de sécurité spécifiques relatives aux jouets sont fournies dans la série ISO 8124 de normes sur la sécurité des jouets (et dans d'autres normes et réglementations locales portant sur la sécurité des jouets). Par exemple, ces normes limitent la présence de petits éléments et de petites balles dans les jouets destinés à certains groupes d'âge, en raison du danger d'étouffement.

Ces lignes directrices pour la détermination de l'âge reposent sur des avis de spécialistes et sur les habitudes de jeu traditionnelles des enfants; elles peuvent diverger de la réglementation ou des directives nationales ou locales classifiant un jouet, ou une catégorie de jouets, comme étant destiné à un âge différent.

L'[Annexe B](#) détaille la façon dont les informations sur les jouets électroniques et l'électronique dans les jouets ont été prises en compte dans l'élaboration de ces lignes directrices.

### 2 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

#### 2.1

##### **groupe d'âge**

enfants se trouvant tous dans une tranche d'âge spécifiée, définie par leur développement moteur et cognitif et leur comportement

Note 1 à l'article: Extrait de la Référence [4].

#### 2.2

##### **catégorie**

type ou groupe de jouets que les enfants utilisent, comprenant la catégorie de jeu

Note 1 à l'article: Voici les catégories de jeu en fonction des objectifs et des fonctions du jouet:

— activités sensorimotrices — premier âge;

- jouets pour les activités physiques;
- jouets pour les activités intellectuelles;
- jouets reproduisant le monde de la technique;
- jouets pour le développement des sentiments et de l'empathie;
- jouets pour les activités créatives;
- jouets favorisant les relations sociales.

Note 2 à l'article: Voir Références [1] et [2].

Note 3 à l'article: En plus de la classification de base, de nouvelles sous-catégories ont été incluses afin de tenir compte de l'évolution constante du marché du jouet (voir [Annexe A](#)).

## 2.3

### **motricité globale**

activités des grands muscles du corps, liées aux fonctions permettant de soutenir la position de la tête, de s'asseoir, de marcher et de courir

## 2.4

### **motricité fine**

activités liées au mouvement de fermeture des mains, comme les mouvements de préhension, de serrage et de pince ainsi que les mouvements précis utilisés pour le dessin et l'écriture

## 2.5

### **âge initial**

premier âge à partir duquel il est approprié pour un enfant de jouer avec un type spécifique de jouet

Note 1 à l'article: À un très jeune âge, le «jeu» peut être considéré comme l'interaction entre un enfant et une personne qui s'occupe de l'enfant, la personne qui s'occupe de l'enfant se servant du jouet pour divertir ou obtenir l'attention de l'enfant, comme avec un hochet. Ce n'est que plus tard au cours de son développement que l'enfant sera en mesure de jouer réellement avec le jouet.

Note 2 à l'article: Pour les besoins du présent document d'orientation, une gamme d'âges initiaux est présentée pour différentes sous-catégories de jouets. La gamme d'âges couvre le premier jour de l'âge le plus bas jusqu'au jour précédant l'âge le plus grand compris dans la tranche. Par exemple, une gamme d'âges allant de 4 mois à moins de 8 mois partirait du jour où l'enfant a 4 mois jusqu'à la fin du jour avant que l'enfant n'ait 8 mois.

Note 3 à l'article: Lorsqu'un âge initial est mentionné pour des catégories spécifiques de jouets, cela ne signifie pas que tous les jouets entrant dans cette catégorie doivent être classés comme adaptés pour cet âge. Le nombre de pièces, les dimensions, le niveau de détail et de réalisme, et les fonctions particulières du jouet en question peuvent modifier/augmenter l'âge ciblé.

## 3 Lignes directrices

### 3.1 Enfants de la naissance à moins de 4 mois

#### 3.1.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants de la naissance à moins de 4 mois

En général, on peut observer le développement et le comportement suivants chez les enfants d'un âge allant de zéro à moins de 4 mois:

- Ils n'ont pas encore les capacités motrices requises pour jouer avec des jouets; ces derniers sont utilisés seulement comme objets de découverte et de divertissement, et non pour le jeu;
- Ils ne sont pas encore capables d'interagir avec des livres du fait de l'absence des capacités physiques, cognitives et visuelles nécessaires à cette activité;

- Ils sont attirés par les éléments multi-sensoriels et sont capables de reconnaître leurs parents; ils ont le réflexe de succion, mais ne peuvent pas s'asseoir tout seuls; leurs mouvements sont brusques, incontrôlés et limités. Ils touchent, attrapent, tiennent, pressent et secouent tout ce qu'ils ont dans les mains, sans avoir conscience de la force dans leurs bras;
- Autour de 3 mois, ils sont capables d'attraper (réflexe de préhension) et de tenir des objets (suspendus ou non). Ils détectent, explorent et touchent les objets avec les mains et la bouche;
- Le processus d'apprentissage se fait à travers les sens et les réflexes en assimilant les réactions aux stimuli et mouvements répétitifs;
- Le système auditif fonctionne dès la naissance, mais une maturation neurologique et des expériences sensorielles sont nécessaires pour que les fonctions auditives se développent pleinement. Les enfants montrent une grande sensibilité aux sons ambiants en raison de leur immaturité et de leur manque d'expérience. Dès la naissance, les enfants commencent à réagir aux sons et à la voix humaine. Autour de 2 mois, la plupart des bébés se calment lorsqu'ils entendent des voix familières. Vers 3 mois, ils situent les sons et y réagissent, et font des vocalises pouvant être liées à des sensations associées au bain et aux repas;
- Ils tournent la tête vers un son et sont attirés par les objets qui émettent des sons qu'ils reconnaissent comme faisant partie de leur environnement;
- La vue se développe progressivement. À la naissance, la vue de l'enfant est optimale à environ 20 cm. Au bout d'un mois, les enfants sont capables de fixer leur regard sur des objets jusqu'à 30 cm de distance, et à 3 mois ils peuvent voir à plusieurs mètres. L'acuité visuelle à la naissance est comprise entre 2,5 % et 5 %, et atteint près de 20 % au troisième mois;
- Ils sont attirés par les couleurs vives comme le jaune et le rouge, même s'ils ne peuvent pas clairement les distinguer. À l'âge de 2 mois, les récepteurs des couleurs primaires sont développés et ils peuvent distinguer les contrastes et les couleurs primaires bleu, rouge et jaune.

### 3.1.2 Sous-catégories de jouets recommandées

Les sous-catégories de jouets figurant dans le [Tableau 1](#) sont recommandées pour ce groupe d'âge.

**Tableau 1 — Sous-catégories de jouets pour les enfants de la naissance à moins de 4 mois**

| Sous-catégorie | Âge commençant à | Description et exemples de jouets appropriés                                                                                                                                                                                    |
|----------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.01           | 0 mois +         | <b>Hochets et anneaux</b>                                                                                                                                                                                                       |
| 1.03           | 0 mois +         | <b>Mobiles, avec ou sans son</b> jouets comportant diverses formes et figurines à monter au-dessus du lit et destinés à être hors de portée de l'enfant                                                                         |
| 1.47           | 0 mois +         | <b>Boîtes à musique</b> — jouets à installer sur ou à proximité du lit, munis d'une poignée ou d'un bouton permettant son activation par un adulte                                                                              |
| 1.04           | 2 mois +         | <b>Portiques de lit et tapis de jeu</b> — tapis avec fonctions ou activités de jeu simples; peuvent inclure des arches avec éventuellement des objets suspendus conçus pour que l'enfant les touche, les attrape ou tape dessus |
| 1.13           | 2 mois +         | <b>Poupées simples et animaux</b> — poupées et animaux souples rembourrés, en tissu ou en peluche, avec ou sans vêtements, et détails fixés impossibles à enlever                                                               |
| 1.05           | 3 mois +         | <b>Jouets de lit et de parc</b> — balles, personnages attachés aux lits, aux poussettes ou aux barrières                                                                                                                        |
| 1.09           | 3 mois +         | <b>Jouets couineurs</b> — fabriqués en matériau souple, avec ou sans hochet ou avec un dispositif sonore à l'intérieur                                                                                                          |
| 1.25           | 3 mois +         | <b>Balles et formes géométriques en tissu et autres matériaux souples similaires</b>                                                                                                                                            |

## 3.2 Enfants d'un âge allant de 4 mois à moins de 8 mois

### 3.2.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 4 mois à moins de 8 mois

En général, on peut observer le développement et le comportement suivants chez les enfants d'un âge allant de 4 mois à moins de 8 mois:

- Ils sont attirés par les éléments multi-sensoriels et ont un intérêt croissant pour leur environnement. Ils sont au stade oral et leurs dents commencent à apparaître. Ils ont des mouvements involontaires naturels. Le processus d'apprentissage se fait à travers les sens, la bouche en particulier, et les réflexes, en assimilant les réactions aux stimuli et mouvements répétitifs;
- L'ouïe continue à se développer et ils utilisent déjà leurs capacités visuelles et motrices pour jouer avec d'autres personnes. Ils sont capables d'interagir avec les jouets et les objets. Ils commencent à être conscients de l'existence et de la permanence des objets (les objets continuent d'exister même hors de leur vue). Ils imitent les mouvements et les gestes simples;
- Ils sont parfaitement capables de situer les sons. Ils se lancent dans des jeux vocaux axés sur la répétition d'une même syllabe comme «mamama», «papapa», à partir de l'âge de 4 mois. Ils commencent à interagir avec l'adulte qui développe des jeux de langage avec l'enfant dans lesquels les mots sont prononcés de manière répétitive. Ils aiment les chansons et les sons. De 4 à 6 mois, ils deviennent plus sensibles aux sons, et réagissent aux changements de ton de la voix et aux variations sonores;
- Ils se servent de leurs membres pour bouger, rouler sur le côté, se balancer d'avant en arrière. Ils ont une meilleure capacité à se positionner au sol pour jouer; ils commencent à s'asseoir tout seuls, et à ramper entre 5 et 6 mois;
- Ils ont une faible coordination motrice, globale et fine, ainsi que des mouvements involontaires des membres. La coordination motrice fine des mains est encore en développement. Ils attrapent des objets avec la paume des mains (préhension primitive). Ils attrapent fermement les objets, tendent la paume de la main pour atteindre des objets, et sont capables de faire passer des objets d'une main à l'autre;
- Ils développent progressivement leurs mouvements, comme tenir, attraper, appuyer, secouer, tirer et jeter des objets au sol. Les actions d'attraper et de tenir sont totalement maîtrisées autour de 6 mois. Ils sont capables de tourner maladroitement des pages épaisses;
- Autour de 6 mois, l'acuité visuelle et les récepteurs de couleur sont presque équivalents à ceux d'un adulte. Les enfants sont attirés par les couleurs rouge et jaune, et les motifs imprimés.

### 3.2.2 Sous-catégories de jouets recommandées

Les sous-catégories de jouets figurant dans le [Tableau 2](#) sont recommandées pour ce groupe d'âge.

**Tableau 2 — Sous-catégories de jouets pour les enfants d'un âge allant de 4 mois à moins de 8 mois**

| Sous-catégorie | Âge commençant à | Description et exemples de jouets appropriés                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.02           | 4 mois +         | <b>Anneaux de dentition</b>                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 1.07           | 4 mois +         | <b>Tableaux d'activités</b> — tableaux attachés au lit comportant des fonctions de jeu variées telles que diverses formes colorées, des miroirs incassables, des éléments qui tournent en faisant du bruit, des boutons à pousser, des éléments qui coulissent, des portes qui s'ouvrent |
| 1.11           | 4 mois +         | <b>Jouets de bain</b> — animaux, petits bateaux et objets flottants                                                                                                                                                                                                                      |
| 1.45           | 4 mois +         | <b>Balles ou cylindres</b> — matière transparente au contenu visible                                                                                                                                                                                                                     |

Tableau 2 (suite)

| Sous-catégorie | Âge commençant à | Description et exemples de jouets appropriés                                                                                                                         |
|----------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.17           | 5 mois +         | <b>Blocs simples, jouets gigogne et jouets empilables</b>                                                                                                            |
| 1.12           | 6 mois +         | <b>Livres simples en tissu ou en plastique</b>                                                                                                                       |
| 1.20           | 6 mois +         | <b>Jouets roulants à tirer ou pousser simples (sans cordon ni poignée) qui émettent des sons et/ou des lumières de couleurs — animaux ou véhicules sur roulettes</b> |
| 1.48           | 6 mois +         | <b>Claviers simples ou jouets tenus à la main munis de boutons permettant d'activer des lumières et des sons</b>                                                     |
| 1.18           | 6 mois +         | <b>Circuits simples à balles</b>                                                                                                                                     |

### 3.3 Enfants d'un âge allant de 8 mois à moins de 12 mois

#### 3.3.1 Aspects liés au développement moteur et cognitif et au comportement des enfants d'un âge allant de 8 mois à moins de 12 mois

En général, on peut observer le développement et le comportement suivants chez les enfants d'un âge allant de 8 mois à moins de 12 mois:

- Ils peuvent être anxieux en cas d'absence de la mère (ou du père) ou en présence d'étrangers. Ils deviennent attachés aux objets (couverture, peluche, etc.), qui leur apportent du réconfort et une sensation de sécurité. Ils commencent à développer des comportements d'imitation et sont capables de reconnaître et d'imiter des voix, des chansons et des sons. Ils peuvent répéter des chansons et des sons après les avoir entendus un certain nombre de fois;
- À partir de 8 mois, leur babillage est semblable aux sons de leur langue maternelle. Ils commencent à imiter certaines actions qui leur sont familières en utilisant du matériel ou des jouets, comme bercer une poupée (c'est la première phase de symbolisation), et ils comprennent le sens de certains gestes (baiser, au revoir et viens ici). Ils commencent à s'exprimer par gestes (comme tendre et contracter la main quand ils veulent quelque chose). Cependant ils ne reconnaissent encore que ce qui se trouve dans leur champ de vision immédiat. Dans cette tranche d'âge, ils commencent à former leurs premiers mots et à les associer à des actions, mais ils se limitent à la connaissance de leur environnement immédiat. Par conséquent, une communication verbale et physique intentionnelle se produit déjà. Ils sont toujours attirés par les éléments qui stimulent les sens;
- Ils commencent à faire le lien entre les objets et ce à quoi ils sont destinés, et ils sont pleinement conscients de l'existence et de la permanence des objets (ils continuent à en être conscients même lorsque les objets sont hors de leur vue). Ils arrivent plus facilement à tourner les pages d'un livre, ils comprennent des relations simples de cause à effet, et ils ont davantage conscience d'eux-mêmes. Ils commencent à avoir une notion des hauteurs et du danger de chute;
- Ils ont un meilleur sens de l'équilibre, montrent de l'intérêt pour le déplacement et le positionnement des objets (équilibre, mouvement), ainsi qu'une plus grande précision et capacité de mouvement. Ils sont intéressés par la découverte de leur environnement, et ils sont capables de ramper et de s'asseoir tout seuls. Ils se tiennent debout et font leurs premiers pas avec de l'aide.
- Ils ont le contrôle de leurs muscles et une coordination motrice fine plus développée. La préhension primitive est mieux coordonnée (action de tenir, pince pouce-index) et ils sont capables de jouer d'un instrument avec les doigts (l'index en général). Ils utilisent l'index pour montrer des objets et des personnes;
- Ils sont capables de tenir deux objets à la fois, mais ne peuvent pas les coordonner. Les objets restent dans leurs mains plus longtemps et ils attrapent et cognent les objets plus souvent. Ils exercent leur motricité fine en attrapant, poussant, tirant, appuyant, tapant, caressant, secouant et gribouillant. Ils sont capables de gribouiller avec des crayons et des feutres, sans pouvoir réellement dessiner ou écrire.